

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_260326_029

portant sur

FIXATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE NAUTILIA

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2122-22 dont l'alinéa 4°,
VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,
VU la décision n°MLDC_190417_034 du 17 avril 2019 relative à la fixation des tarifs de la piscine municipale Nautilia,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de la piscine municipale Nautilia comme suit :

1 – Tarifs de base des activités

	Lodève et CCLL	Hors CCLL
- 4 ans	GRATUIT	GRATUIT
- 16 ans	2,50	4,50
+ 16 ans	4,00	5,50
10 entrées -16 ans	20,00	35,00
10 entrées + 16 ans	30,00	45,00
Forfait famille (2 adultes et 2 enfants)	10,00	15,00
Tarif structure (animateur gratuit)	2,00	2,00
Test de natation	5,00	8,00
Cours Aquagym	7,00	10,00
Carte 5 cours aqua gym	30,00	35,00
5 Cours aquaphobie adulte ou natation débutant adulte ou natation perfectionnement adulte.	75,00	80,00
Stage natation enfants 4 jours	60,00	70,00
Scolaire par séance de natation	9,80	9,80
Location ligne d'eau	10,00	10,00
Location bassin avec MNS	47,90	47,90
Brassards	8,00	8,00
Maillot de bain	12,00	12,00
Lunettes de piscine	12,00	12,00

- **ARTICLE 2 :** De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260326-lmc123922-AR-1-
1

Date de télétransmission : 26/03/26
Date de publication : 01/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt six mars deux mille vingt-six,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.